

DECISION n° 2026.48

BAIL RURAL GAEC DU LAUDON PARCELLES AV 178,177,110,97,105, 108 ET 103 AC 34 A37 ET N133 ET 139, 80 ET AD 17,19, 20, 21,105,70 ET 113

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail rural avec la GAEC du Laudon, représentée par Monsieur HYZARD François pour les parcelles visées ci-dessous

DECIDE

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 18/08/2026

Et publication le : 21/08/2026

PO

Le Maire,

M. EYMAR Louis-ERIC



Article 1 : De conclure un bail rural sur les parcelles AV 178,177,110,97,105, 108 ET 103 AC 34 A37 ET N133 ET 139, 80 ET AD 17,19, 20, 21,105,70 ET 113 pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Que le bail rural est conclu pour un montant de 1515,765 € au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
14 août 2026

Pro Le Maire

Michel BEAL

M. EYMAR Louis-ERIC

